

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au Chalet des Loisirs, au 1896, chemin du Village, le mercredi 12 mai 2021, à 18 h 30, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Chantal Valois, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation;
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Adoption du deuxième projet de règlement no 634-17 modifiant le zonage;
5. Procédure de demande de scrutin référendaire écrite pour le deuxième projet de règlement 634-17 modifiant le zonage;
6. Adoption du règlement d'emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale;
7. Adoption du règlement d'emprunt no 887 pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues;
8. Adoption du règlement d'emprunt no 888 pour des travaux d'immobilisation au Mont-Avalanche;
9. Adoption du règlement no 889 pour la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs et abrogeant les règlements 741-1 et 784;
10. Procédure de convocation de registre à distance (en remplacement d'une convocation de tenue de registre) pour les règlements suivants :
 - a. Règlement d'emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale;
 - b. Règlement d'emprunt no 887 pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues;
 - c. Règlement d'emprunt no 888 pour des travaux d'immobilisation au Mont-Avalanche;
11. Retiré
12. Retiré
13. Autorisation de signature – plan de lotissement du lot 3 959 957;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance;

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h 30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 27 avril 2021.

Résolution
2021-05-141
Acceptation de
l'ordre du jour

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-142
Adoption du
deuxième projet de
règlement no 634-
17 modifiant le
zonage

4. Adoption du deuxième projet de règlement no 634-17 modifiant le zonage

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les grilles des usages et des normes des zones C-015, H-025, H-036, C-067, H-072, C-080 et H-086 afin de les exclure des zones assujetties à une demande de PIIA;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la superficie et la dimension du terrain sur lequel peut être érigé un bâtiment dans le cadre d'un projet intégré;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions concernant la terminologie afin d'inclure la notion de « *enseigne municipale* »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exclure les enseignes municipales des dispositions applicables à l'affichage;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance du 19 mars 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a été tenue entre le 1^{er} et le 15 avril 2021 pour permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A 19.1) et que les dispositions du règlement de zonage no 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement no 634-17 faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le second projet de règlement no 634-17 modifiant le règlement de zonage 634 et ses amendements de manière à modifier certaines grilles des usages et des normes, les dispositions concernant la terminologie, la superficie minimale d'un terrain en projet intégré et l'affichage soit adopté suivant le texte du second projet de règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-143
Procédure de
demande de scrutin
référendaire écrite
pour le second
projet de règlement
634-17

5. Procédure de demande de scrutin référendaire écrite pour le second projet de règlement 634-17 modifiant le zonage

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 12 mai 2021, le second projet de règlement no 634-17 modifiant le règlement de zonage 634 et ses amendements de manière à modifier certaines grilles des usages et des normes, les dispositions concernant la terminologie, la superficie minimale d'un terrain en projet intégré et l'affichage;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le second projet de règlement no 634-17 annoncé au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Isabelle Jacques
Daniel Millette

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 634-17 modifiant le règlement de zonage 634 et ses amendements de manière à modifier certaines grilles des usages et des normes, les dispositions concernant la terminologie, la superficie minimale d'un terrain en projet intégré et l'affichage et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 20 mai et le 3 juin 2021 durant lesquels la municipalité recevra par la poste et par courriel la transmission des demandes écrites sur le règlement 634-17 annoncée au préalable par un avis public.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-144
Adoption
règlement 886
construction
bibliothèque
municipale

6. Adoption du règlement d'emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la construction d'une bibliothèque municipale et à l'aménagement du terrain sur le lot qu'elle possède portant le numéro 3 958 029 et situé à l'intersection de la montée d'Argenteuil et du chemin du Village;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un rapport établissant le programme fonctionnel et technique réalisé par la firme d'architecte « Atelier Idea, Architecture + Design » en mars 2021;

ATTENDU QUE la réalisation d'une nouvelle bibliothèque municipale fait partie du programme triennal des immobilisations 2021 - 2022 -2023;

ATTENDU QUE le coût des travaux de construction de la bibliothèque municipale et d'aménagement du terrain est estimé à 2 814 381\$, plus les honoraires professionnels, les taxes et les frais de financement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de construction de la bibliothèque municipale et d'aménagement du terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement no 886 a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance du 12 mai 2021 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro 886 décrétant un emprunt et une dépense de 3 410 000 \$, remboursable en 20 ans, pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour l'aménagement du terrain soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-145
Adoption
règlement 887
acquisition camion
10 roues

7. Adoption du règlement d'emprunt no 887 pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la municipalité est un camion dix (10) roues avec accessoires été/hiver;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est de plus en plus coûteux quant à son entretien et il est rendu vétuste;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement no 887 a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance du 12 mai 2021 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro 887 décrétant un emprunt de 345 000 \$, remboursable en 10 ans, pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-146
Adoption
règlement no 888
travaux
immobilisation
Mont-Avalanche

8. Adoption du règlement d'emprunt no 888 pour des travaux d'immobilisation au Mont Avalanche

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à différents travaux d'immobilisations à la station du Mont Avalanche;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'immobilisation au Mont-Avalanche est estimé à 370 000 \$, plus les taxes et frais de financement;

ATTENDU QUE ce présent règlement, de type « parapluie », a pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisation au Mont Avalanche et s'inscrit dans le cadre de l'article 1063, du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux d'immobilisations au Mont Avalanche;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement no 888 a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance du 12 mai 2021 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro 888 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'immobilisations au Mont Avalanche soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-147
Adoption
règlement 889
protection berges
des plans d'eau et
accès aux lacs

9. Adoption du règlement no 889 pour la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs et abrogeant les règlements 741-1 et 784

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines, et que la Municipalité désire mettre en place des éléments de protection;

ATTENDU QUE l'utilisation intensive des lacs nuit à la paix, au bon ordre, au bien-être général sur le territoire de la municipalité et que le conseil doit assurer un rôle de bon gouvernement ;

ATTENDU QU'une embarcation motorisée et non motorisée peut être mise à l'eau pour accéder aux lacs Saint-Joseph, Morgan et Sainte-Marie, ainsi qu'à la rivière mitoyenne, que par l'une des berges situées à Saint-Adolphe-d'Howard ou encore par l'une des berges du lac Théodore ou de la rivière entre les lacs Sainte-Marie et Théodore et/ou les municipalités concernées possèdent un règlement municipal complémentaire au présent règlement;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité d'eau, la santé publique, les quais, les bouées, les barrages et les embarcations;

en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs; ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcation augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE la Municipalité peut définir une nuisance, la faire supprimer par réglementation et prescrire des amendes à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des débarcadères municipaux donnant accès aux lacs concernés par ladite réglementation;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 920 du Code civil du Québec stipule que pour circuler sur un lac la personne doit «*pouvoir y accéder légalement* » et «*ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains*»;

ATTENDU QUE la mise en place de service de lavage des embarcations et l'entretien des biens destinés à ce service occasionnent des frais;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités, tout en permettant l'accès aux résidents de ladite municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 16 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement no 889 a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance du 12 mai 2021 et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro 889 concernant la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs et abrogeant les règlements numéros 741-4 et 784 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-148
Registre à distance
des règlements
d'emprunts 886,
887 et 888

10. Procédure de convocation de registre à distance (en remplacement d'une convocation de tenue de registre) pour les règlements d'emprunts nos 886, 887 et 888.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 12 mai 2021, les règlements suivants :

- a. Règlement d'emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale;
- b. Règlement d'emprunt no 887 pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues;
- c. Règlement d'emprunt no 888 pour des travaux d'immobilisation au Mont-Avalanche

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites et annoncées au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 concernant les règlements nos 886, 887 et 888, mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire pour chacun des règlements d'emprunts règlement ci-haut mentionnés, à savoir les règlements no 886, 887 et 888;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour faire partie intégrante;

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire des règlements d'emprunts ci-dessous mentionnés et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance, pour chacun des règlements no 886, 887 et 888, qui se tiendra entre le 20 mai et le 3 juin 2021 durant lesquels la municipalité recevra par la poste et par courriel la transmission des demandes écrites annoncée au préalable par un avis public concernant les règlements :

- a. Règlement d'emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale;
- b. Règlement d'emprunt no 887 pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues;
- c. Règlement d'emprunt no 888 pour des travaux d'immobilisation au Mont-Avalanche

ADOPTÉE

Retiré **11. Retiré**

Retiré **12. Retiré**

Résolution 2021-05-149 **13. Autorisation de signature – plan de lotissement du lot 3 959 957**

Autorisation de signature – plan de lotissement du lot 3 959 957

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, par résolution no 2021-01-021, a accepté la demande de dérogation mineure no 2020-00102 concernant l'immeuble situé au 1657, chemin de l'Avalanche visant la création du lot projeté 6 365 067 afin de créer un rond-point à l'extrémité du chemin de l'Avalanche;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire datée du 8 juillet 2020 montrant le lot projeté 6 365 067, plan préparé par madame Silvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute no 6690;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser les représentants de la Municipalité à signer le plan parcellaire afin de permettre l'opération cadastrale projetée;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires afin de permettre l'opération cadastrale projetée du lot projeté 6 365 067.

ADOPTÉE

14. Période de questions

Résolution
2021-05-150
Levée de la séance

15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe